

- **Les différentes possibilités pour favoriser le maintien à domicile**

## AMENAGEMENT DU LOGEMENT

Différentes interventions sont possibles pour rendre le logement des personnes âgées, atteintes ou non de la maladie d'Alzheimer, plus adapté et plus sécurisant lorsqu'on vieillit :

- **la pose de volets roulants automatisés,**
- **l'adaptation de l'éclairage pour éviter les risques de chutes,**
- **l'installation d'équipements spécifiques** : siège de douche mural par exemple...
- **la réalisation de travaux d'adaptation** : installation d'une douche à l'italienne, de WC surélevés, de nez de marches antidérapants, de revêtements de sol antidérapants, d'un chemin lumineux...

L'aménagement du domicile vise à :

- Accroître la sécurité et la protection du proche en prévenant les accidents et en palliant à ses handicaps physiques.
- Tenir compte de sa tendance à déambuler et de ses difficultés à comprendre son environnement
- Prévenir ou réduire son anxiété en créant un climat de bien-être et en favorisant les contacts avec l'entourage

Les renseignements sont à prendre auprès des CCAS, Maison de l'Autonomie, de France Alzheimer 49, de l'UDAF....de l'ANAH (Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat) etc...

Pour les personnes restant à domicile, pouvant notamment être atteints de déficiences auditives et/ou visuelles, différents dispositifs visent à prévenir la perte d'autonomie.

## La Technicothèque

Grâce à ce dispositif créé par le Département, les personnes âgées ou handicapées bénéficient d'une aide personnalisée pour trouver le bon équipement destiné à compenser une perte d'autonomie.

## • Quelles aides pratiques peuvent apporter le CCAS? Les CLIC?

### CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

- ✓ L'aide légale qui, de par la loi, est sa seule attribution obligatoire ;
- ✓ l'aide sociale facultative et l'action sociale, matières pour lesquelles il dispose d'une grande liberté d'intervention et pour lesquelles il met en œuvre la politique sociale déterminée par les élus locaux ;
- ✓ l'animation des activités sociales.

### LE SERVICE DE SOUTIEN A DOMICILE ( CCAS ANGERS)

Pour les personnes qui ne peuvent pas faire seules, qui ont besoin d'aide régulière ou passagère.

#### **Aide et soutien à domicile**

- ✓ Aide à la vie quotidienne
- ✓ Soutien relationnel et social
- ✓ Aide pour les toilettes simples (non thérapeutiques)

#### **Accompagnement, aide à la mobilité, vie sociale**

- ✓ Accompagnement à la promenade, aux courses
- ✓ Sorties, séjours, animations adaptées pour les plus fragiles
- ✓ Des prestations d'accompagnement individualisé (par exemple : chèque domicile liberté)
- ✓ Aide aux aidants

## **Restauration à domicile**

- ✓ Intervention de l'aide à domicile pour la confection des repas et aide à l'alimentation
- ✓ Accompagnement vers les restaurants des résidences du CCAS
- ✓ Portage de repas à domicile pour les personnes fragiles

## **Les deux types d'intervention pour l'aide à domicile**

- ✓ Le prestataire : Le CCAS est employeur de l'intervenant à domicile. Le service est garant de la qualité de la prestation
- ✓ Le mandataire : La personne aidée est employeur de l'intervenant à domicile ; Le service aide la personne âgée à assumer ses obligations d'employeur.
- ✓ Il existe par ailleurs d'autres prestataires à domicile ( associatifs ou privés) qui proposent des services identiques.

## **LE CLIC : LE CENTRE LOCAL D'INFORMATION ET DE COORDINATION**

Le Centre Local d 'Information et de Coordination a vocation à être un lieu ressource pour les personnes âgées et leur entourage ; un lieu d'accueil, d'information et d'orientation qui conseille et délivre des renseignements complets sur les différents services existants à Angers.

- ✓ Soutien dans la vie quotidienne
- ✓ Services de nuit / garde malade
- ✓ Se faire soigner
- ✓ Conserver son autonomie
- ✓ Se restaurer
- ✓ Installer une téléassistance
- ✓ Hébergement temporaire / accueil de jour
- ✓ Accueillant familiaux
- ✓ Les résidences autonomie
- ✓ Les EHPAD
- ✓ Etat de santé qui nécessite une aide constante
- ✓ Prise en charge et aide financière

- **Téléassistance**

- ✓ La téléalarme est conçue pour répondre à votre besoin de sécurité 24h/24h et 7j/7.
- ✓ En cas de **chute**, de **malaise** ou d'**angoisse**, vous déclenchez l'**alarme** par simple pression sur la télécommande portable (pendentif, bracelet) sans décrocher le téléphone, sans composer de numéro.

#### DEUX SYSTEMES EXISTENT :

- ✓ soit **votre appel est reçu par une centrale d'écoute**, un dialogue s'instaure immédiatement avec un interlocuteur. Selon votre situation, il fait intervenir le réseau de solidarité composé des personnes que vous avez désignées pour vous assister ou les services d'urgence.
- ✓ soit **votre appel arrive directement chez les personnes** que vous avez choisies préalablement. En cas d'absence, il est dirigé vers les services d'urgence

#### HARMONIE MUTUELLE : PHONY ET PHONY + :

- ✓ Une écoute attentive et un accompagnement bienveillant : besoin de contact, offre de dialogue avec les conseillers.
- ✓ En cas d'urgence
- ✓ En cas de détection d'une anomalie (fuite d'eau, fumée).

- **Quelle est la limite des assurances concernant les bénévoles qui agissent auprès des personnes âgées, pour des activités ou des sorties?**

### **LA RESPONSABILITE DE L'ASSOCIATION ENVERS LE BENEVOLE**

Les tribunaux considèrent que l'association a l'obligation d'indemniser le bénévole victime de dommages subis en participant aux activités de l'association (« convention tacite d'assistance » entre l'association et le bénévole). Il appartient au bénévole de prouver la relation directe de cause à effet entre sa participation et le dommage.

### **LA RESPONSABILITE DU BENEVOLE**

Même en l'absence de contrat de travail, le bénévole agit sous l'autorité directe de l'association, ainsi la responsabilité de l'association peut être engagée sur le fondement de la responsabilité du fait d'autrui en cas de dommages causés par un bénévole.

### **LA RESPONSABILITE DU BENEVOLE**

Même en l'absence de contrat de travail, le bénévole agit sous l'autorité directe de l'association, ainsi la responsabilité de l'association peut être engagée sur le fondement de la responsabilité du fait d'autrui en cas de dommages causés par un bénévole.

***En tant que bénévole, bien vérifier que l'association pour laquelle on intervient est couverte par une assurance Responsabilité civile.***

***Le bénévole doit signer une charte de bénévolat auprès de l'association pour laquelle il intervient.***